

**Philippe NEWTON**  
Avocat au Barreau de TOULON  
Toque 301  
*DESS Droit du Travail*  
*DUT Gestion des Entreprises*

**Maître LAURE Simon**  
Mandataire Judiciaire

**Fax : 04 91 81 43 05**

Toulon, le **5 Janvier 2011**

**N/Réf : Consorts GROUNE SUD MEDIA / GROUNE ATC ARA Cabinet BASSAC et DURAND et SAS FEDERI 010051**

V /Réf :

Mon Cher Maître,

Suite à ma constitution dans les intérêts des 2 administratrices, j'apprends de Mon Confrère ANDRE représentant M.SALAH GROUNE que Maître TERTIAN se serait constitué dans les intérêts des Associations ATC et ARA dans la procédure pendante devant le Tribunal de commerce jour fixe 12 janvier 2010 (résolution du contrat).

Je vous rappelle que Maître Tertian est :

-le conseil de M.LAZRE GROUNE en son non personnel (Tribunal Correctionnel pour violence et menaces sous conditions **délibéré 18/01/2011**) **contre une administratrice d'une des associations** (ARA- Sahara GROUNE) !

- le conseil de M.LAZRE GROUNE es qualité de Président **contesté** des associations ARA et ATC, **qui s'oppose à votre désignation en cause d'appel ( !!)**

- le conseil de M.LAZRE GROUNE es qualité d'associé majoritaire de la Sociétés **Media Consulting** objet d'une enquête de la Brigade financière en cours (*semble-t-il au vu des auditions de l'expert comptable pendant 10 heures et une de mes clientes (plaignante) )* pour détournements de fonds, fausses factures et abus de biens sociaux de ce dernier **au préjudice des associations ATC et ARA dont vous êtes l'administrateur !!!**

- l'Avocat de la société LINKS, présidé par le même Lazare GROUNE, dont les intérêts sont désormais opposés aux associations et à la société Sud média d'ailleurs !!!!

Je m'oppose en tant que de besoin à cette désignation au nom des administratrices.

27 Place Albert 1er - 83000 TOULON  
Tél. : + 33 (0)4.94.62.38.50. - Fax. : + 33 (0)4.94.62.38.49 –  
E-mail : [philippenewton@hotmail.com](mailto:philippenewton@hotmail.com)

Seul un conseil indépendant des parties peut être désigné, sauf à provoquer un conflit d'intérêts évident au probable préjudice des associations de ATC et ARA, et à **voir soutenir demain par votre propre conseil la réformation de la décision vous désignant, ce qui serait un comble.**

J'ajoute au nom de 2 administrateurs que soutenir la résolution du contrat de régie souscrit avec Sud media ( en sauvegarde avec poursuite des contrat en cours) fait probablement les affaires de la société Links et de son président, mais pas celle des associations.

D'une part, cela engage la responsabilité contractuelle des associations dans les intérêts uniques de Links et de M.Lazare Groune.

D'autre part, les associations n'auront plus aucune transparence sur les prix de transferts, alors même que des enquêtes comme la motivation de certaines décisions évoquent des surfacturations et une comptabilité opaques.

Enfin, la société sud média pourrait être contrainte de cesser immédiatement les paiements de certaines dépenses qu'elle acquitte pour le compte de « Radio Vitamine »PP et reprendre la complète maîtrise de son matériel d'émission, **risque que les administratrices ne veulent pas voir courir dans l'intérêts des associations dont vous avez désormais la responsabilité de la gestion et des décisions.**

Je vous prie de me croire, Votre bien dévoué.

P.NEWTON



Copie à :

Maître ITEY  
Maître ANDRE  
Maitre TERTIAN